

# Les déménagements et visites immobilières sont désormais autorisés

La situation reste difficile sur le front de l'épidémie de Covid-19, mais une certaine amélioration est indéniable. Le ministère chargé de la Ville et du Logement a ainsi décidé d'autoriser les déménagements et visites immobilières à plus de 100 km du domicile.

La case « déménagement » déjà intégrée à la déclaration de déplacement

C'est une nouvelle qui va réjouir de nombreux candidats à l'acquisition et locataires souhaitant déménager. Une nouvelle ligne vient étoffer la liste des dérogations qui justifient le déplacement à plus de 100 km du domicile. Conformément au décret n°2020-604, publié le 21 mai 2020 au Journal officiel, sont ainsi désormais autorisés les déplacements liés à un déménagement ou à une visite immobilière, qu'il s'agisse d'achat ou de location, quand ils ne peuvent pas être reportés. Ce nouveau motif est déjà intégré à la dernière version de la déclaration de déplacement, disponible sur le site du ministère de l'Intérieur.

Dans la pratique, les personnes qui déménagent peuvent, comme avant, faire appel à un professionnel, celui-ci pourra l'effectuer dans le cadre de son activité professionnelle, quelle que soit la distance du déménagement. Mais désormais, elles peuvent aussi réaliser elles-mêmes leur déménagement, le cas échéant en faisant appel à des proches. Dans ce cas-là il leur appartient de se munir de la déclaration de déplacement si le déménagement les conduit dans un autre département et au-delà d'une distance de 100 km de leur résidence initiale. Si le déménagement a lieu dans le même département ou s'il conduit dans un autre département et à moins de 100 km de la résidence initiale, aucune attestation n'est nécessaire.

Covid-19 : globalement, la situation s'améliore en France

Si l'interdiction de déménager et de visiter des biens immobiliers a été levée, c'est aussi parce que la situation en matière de Covid-19 s'améliore globalement en France. Sur la première semaine du déconfinement (du 11 au 18 mai 2020), le nombre de passages aux urgences pour suspicion de Covid-19 a diminué : 5.035 contre 6.696 la semaine précédente et 15.956 il y a deux mois (du 8 au 15 mars 2020). Le nombre de nouvelles hospitalisations de patients COVID-19 diminue lui aussi : 3.218 contre 4.265 il y a une semaine et 36.254 il y a deux mois.

Le nombre de décès liés au Covid-19 et survenus à l'hôpital est également en baisse : sur la semaine du 11 au 18 mai 2020 l'agence Santé Publique France en a comptabilisé 861, contre 1.972 sur la semaine du 8 au 15 mars 2020. Seule ombre au tableau : le nombre de patients hospitalisés diminue peu (19.015 le 18 mai contre 22.757 le 31 mars 2020). Le nombre d'hospitalisations en réanimation a même plus que doublé : 1.998 patients recensés le 18 mai contre 826 le 18 mars 2020.